



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528078-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 23 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ POUR LES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE

(N°2025-420)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2024-317 en date du 08/04/2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2025-817 en date du 13/08/2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux Départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et fixant son montant pour 2025 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à proposer, au nom et pour le compte du Département, la candidature du Département au fonds mobilité à destination du Service Autonomie à Domicile conformément aux deux programmes figurant en annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et sous réserve du vote du budget 2026.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe à la délibération du Conseil départemental au titre de l'aide à la mobilité et aux échanges de pratiques (article 20 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et décret n° 2025-817 du 13 août 2025)

Contexte départemental :

En 2023, le Département du Pas-de-Calais a mené une étude avec pour objectif de mesurer l'impact financier, organisationnel et humain de la mobilité au sein des SAD et de dégager des pistes d'action.

A partir des constats effectués 4 actions financées par la dotation complémentaire ont été engagées sur la mobilité et notamment le conventionnement des SAD avec les plateformes mobilité du département ainsi que le financement de moyens de déplacement.

Le fonds mobilité se trouve ainsi être une opportunité de faire évoluer ces deux actions en élargissant le champ d'action des plateformes mobilité et en augmentant la mise à disposition de moyens de mobilité pour les SAD.

Le décret impose aux Départements de présenter deux programmes :

- Un programme général de soutien à la mobilité
- Un programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile.

1. PROGRAMME GENERAL DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES AIDES A DOMICILE

Le programme présenté comporte 2 volets :

a) Aides à la constitution de flottes

Les aides allouées sont destinées à doter les SAD de véhicules d'entreprise à faibles émissions ou très faibles émissions (avec ou sans permis). Les véhicules éligibles sont les véhicules électriques, hydrogène, gaz et hybrides rechargeables. Les vélos peuvent également être intégrés dans le plan de soutien.

L'ensemble des frais relatifs à la mise en service des véhicules, notamment l'achat et l'installation de bornes de recharge, peuvent également être pris en charge.

Les financements obtenus au titre de l'année 2025 pourront être dépensés par les SAD jusqu'au 31/12/2026.

2 modalités de mise en œuvre sont proposées :

- Le SAD peut constituer (achat, location) et gérer sa flotte à l'interne de la structure**
- Le Département propose une alternative à l'acquisition directe et à la gestion internalisée qui pose souvent difficultés aux SAD en terme logistique notamment.** Le SAD pourra faire le choix de déléguer la gestion de l'aide à un opérateur identifié par le Département ou tout autre opérateur de son choix.

Les SAD bénéficient depuis 2024, via la dotation complémentaire, d'une convention avec les plateformes mobilité du département spécialisées dans l'accompagnement des SAD : MOBILISAD. Cette convention ouvre d'ores et déjà droit à une offre de service qui comporte l'accompagnement au permis de conduire, des services de conseil et d'accompagnement en

mobilité personnalisés, la mobilisation d'aides financières, des ateliers de prévention des risques routiers.

Le SAD pourra en complément choisir de déléguer l'achat, l'entretien, les assurances... à un opérateur tout en gardant le choix sur la manière dont il envisage de mettre à disposition de ses salariés les véhicules (véhicules de service ou des véhicules de fonction).

- Montant total prévisionnel : 3 746 438,60€

- Ventilation annuelle :

O 2025 : 2 001 962 €

O 2026 (prévisionnel): 1 744 476€

-Nombre de SAD concernés et type :

STATUT	NOMBRE DE SAD
Public habilité à l'aide sociale	12
Public non habilité à l'aide sociale	4
Privé non lucratif habilité à l'aide sociale	31
Privé non lucratif non habilité à l'aide sociale	9
Privé lucratif non habilité à l'aide sociale	36
Privé lucratif habilité à l'aide sociale	0

b) Aides générales à la mobilité :

Une enveloppe prévisionnelle sera mobilisable à compter de 2026 pouvant être destinée à prendre en compte les mesures suivantes (liste non exhaustive) : remboursement intégral des transports en commun, soutien à des mobilités douces (vélos, trottinettes...), prise en charge des indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs pour permettre la bonne mise en œuvre de l'avenant 36 de la BAD du 25 octobre 2017, soutien aux permis de conduire, soutien à l'entretien du véhicule.

- Montant total prévisionnel : 250 938,50€

- Ventilation annuelle :

O 2025 : 0

O 2026 (prévisionnel): 250 938,50€

SYNTHESE PROGRAMME 1	2025	2026
Volet aide à la constitution de flottes de véhicules à faibles ou très faibles émissions à l'achat ou en location longue durée	2 001 962 €	1 453 730,50€ (CNSA) 290 746,10 (CD)
Aide générale à la mobilité	-	250 938,50€

2. PROGRAMME FAVORISANT L'ORGANISATION DE TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES PROFESSIONNELS DE L'AIDE A DOMICILE

-Objectifs :

En 2023, le Département a expérimenté l'organisation de Groupes d'Analyse de Pratiques professionnelles (GAP) inter-SAD à destination des professionnels de terrain et des responsables de secteur.

A partir de 2024, il a été laissé aux SAD le choix d'organiser des GAP en interne via la dotation complémentaire.

-Types d'action :

Pour 2025, le programme permis par le fonds mobilité vient compléter l'offre existante et propose en complément aux SAD de mettre en œuvre du coaching collectif en complément des groupes d'analyse de pratiques.

A compter de 2026, il est envisagé de financer les 2 dispositifs sur l'enveloppe du fonds mobilité.

-Montant total prévisionnel : 1 420 792€

-Ventilation annuelle :

o 2025 : 218 000 €

o 2026 (prévisionnel) : 1 202 792€

SYNTHESE PROGRAMME 2	2025	2026
Groupe d'analyse de pratiques	984 792€ Dotation complémentaire	984 792€ Fonds mobilité
Coaching collectif	218 000€ Fonds mobilité	218 000€ Fonds mobilité

Consolidation des relations et de la communication interne aux équipes		
--	--	--

SYNTHESE FINANCIERE PROGRAMME MOBILITE 2025 2026 :

	2025	2026 (à titre prévisionnel)
FONDS MOBILITE CNSA	2 219 962,00	2 907 461,00
CONSTITUTION DE FLOTTES	2 001 962,00	1 744 476,60
<i>dont part CNSA</i>	<i>2 001 962,00</i>	<i>1 453 730,50</i>
<i>dont part cd</i>	<i>0,00</i>	<i>290 746,10</i>
AIDES GENERALES A LA MOBILITE	0,00	250 938,50
SOUS TOTAL PROGRAMME 1	2 001 962,00	1 995 415,10
GAP	0,00	984 792,00
COACHING	218 000,00	218 000,00
SOUS TOTAL PROGRAMME 2	218 000,00	1 202 792,00
TOTAL 2 PROGRAMMES	2 219 962,00	3 198 207,10

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SOUTIEN À LA MOBILITÉ POUR LES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE

1. Eléments de contexte

L'article 20 de la loi du 8 avril 2024 « portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » comporte un volet consacré au soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et prévoit que les Départements peuvent bénéficier d'une aide financière annuelle pérenne versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le décret d'application n° 2025-817 du 13 août 2025 vient définir les modalités de répartition et d'utilisation du fonds mobilité qui sera versé par la CNSA en 2025 aux Départements se portant candidats au dispositif.

Le Pas-de-Calais est le 3^{ème} département le mieux doté après ceux de La Réunion et du Nord pour un montant de 2,19M€ en 2025 et un montant prévisionnel annoncé de 2,90M€ en 2026 (sous réserve des crédits consommés en 2025 et du vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026).

2. Modalités de mise en œuvre

L'obtention des crédits est conditionnée à l'engagement du Département à présenter deux programmes en faveur d'actions de mobilité, couvrant la période 2025-2026.

- un programme relatif au soutien à la mobilité des aides à domicile incluant, pour au moins 50% des dépenses, un volet aide à l'achat ou à la location de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions (1a), ainsi qu'un volet aide générale à la mobilité (1b);

- Un programme permettant de développer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques (2), afin de lutter contre l'isolement des professionnels et améliorer leurs conditions de travail.

Seule l'aide attribuée en 2026 est soumise à un cofinancement départemental qui correspondrait à 20 % du montant attribué à l'aide à la constitution de flottes (1a). Ces dispositions seront précisées dans un décret à paraître en 2026.

Ce fonds mobilité à destination des Services Autonomie à Domicile (SAD) représente une enveloppe potentielle de 5,41M€ pour la programmation 2025-2026 qui nécessiterait une contribution départementale à hauteur de 0,3 M€

Les dépenses des 2 programmes sur les 2 années impacteront uniquement l'exercice 2026.

3- Programmation 2025-2026 :

Pour 2025 : une programmation à hauteur de 2 219 962€ (compensée à 100% par la CNSA), est répartie comme suit :

- 90% sur la partie constitution de flotte (1a): soit **2 001 962€**
- 0% sur la partie aide générale à la mobilité (1b): impossibilité matérielle de mettre en place les financements d'ici fin 2025
- 10% sur l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques (2) = **218 000€**

Un appel à candidatures départemental sera organisé avant la fin d'année 2025 pour permettre aux SAD de bénéficier du programme mobilité 2025.

Pour 2026 : une programmation prévisionnelle à hauteur de **3 198 206€** répartie comme suit :

- 55% sur la partie constitution de flotte (1 a): soit **1 744 476€**
- 45% sur la partie aide générale à la mobilité (1b) + l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques (2): soit **1 453 730€**

Cette programmation prévisionnelle nécessitera une nouvelle délibération en 2026 en fonction du montant définitif alloué par la CNSA.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à proposer la candidature du Département au fonds mobilité conformément aux deux programmes figurant en annexe 1 du rapport et sous réserve du vote du budget 2026.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY